



SÉANCE DU 10 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Franck BAYARD, Marion AUBRUN, Brigitte COUSSAY, Sébastien BOURGOIN, Aurélie MUTEL, Jean-Joël BRUNET, Catherine MARTINEAU, Michel GUEDON, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE.

Absents excusés : Franck RIGAUD et Patrick LAURENT.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Sébastien BOURGOIN a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

Arrivée de Jean-Joël BRUNET et de Marion AUBRUN à 21h50.

Délibérations :

N° D2020_1 – REPRÉSENTATION DES ÉLUS LOCAUX AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL EAUX DE VIENNE – SIVEER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NotRe impose la modification de la composition des syndicats dont celui d'Eaux de Vienne – SIVEER.

Actuellement, le syndicat se compose de 400 délégués titulaires et suppléants. Au prochain mandat, ils ne seront plus que 200 (titulaires et suppléants confondus) issus uniquement des EPCI.

Les comités locaux devraient être maintenus. Malgré tout, les petites communes auront du mal à se faire entendre.

Les membres du conseil municipal craignent que les communes rurales soient de moins en moins prises en considération lors des décisions puisque le syndicat sera essentiellement composé de membres issus des EPCI.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au syndicat Eaux de Vienne – SIVEER à ce que :

- Le Syndicat Eaux de Vienne –SIVEER soit également composé d'un membre de chaque comité local qui pourra siéger lors des réunions et ainsi représenter les petites communes.

N° D2020_2 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE DU COMMERCE MULTISERVICES.

Madame Christine POLO, adjointe aux Bâtiments, présente les différents devis reçus pour les travaux de réhabilitation intérieure du commerce multiservices.

Il s'agit des devis pour le carrelage et pour la mission de coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient les entreprises suivantes :
 - **Carrelage** : SARL RP CARRELAGE de SÈVRES-ANXAUMONT (86800) pour un montant de 4 973.50 € HT.
 - **Mission SPS** : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de CHASSENEUIL DU POITOU (86360) pour un montant de 1 080.00 € HT.
- Et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ces travaux.

N° D2020_3 – TRAVAUX EN RÉGIE POUR LA RÉHABILITATION INTÉRIEURE DU COMMERCE MULTISERVICES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux dans le commerce multiservices ont débuté le 06 janvier 2020.

Les agents communaux du service technique se chargeront de certains travaux intérieurs tels que l'isolation des murs et des plafonds (dépose et pose), peinture, etc.

C'est pourquoi, afin de régulariser la destination des dépenses, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de basculer les dépenses réalisées pour ces travaux en section d'investissement, ainsi que le coût salarial nécessaire des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition du Maire, à l'unanimité et décide de prendre en compte toutes les dépenses réalisées en régie relatives aux travaux de réhabilitation intérieure du commerce multiservices en section d'investissement à l'article 2132, opération 0179, inventaire 2132-2019.

N° D2020_4 – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION / PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES POUR UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec Pôle Emploi pour le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (C.U.I.) s'achève le 20 mars 2020.

L'accroissement du travail étant toujours ressenti actuellement dans les services techniques, le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 12 mois.

Il précise que l'agent est et sera toujours sollicité dans le cadre des actions de formation proposées par la commune à l'ensemble du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et accepte :

- de renouveler la convention avec Pôle Emploi dans le cadre d'un CUI / PEC pour une durée de 12 mois,
- d'en déposer la demande auprès des services de Pôle Emploi pour acceptation,
- de signer la convention et le contrat concernés,
- de signer toutes les autres pièces nécessaires à l'établissement de ce dossier.

N° D2020_5 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME CÉCILE BOUCHET RELATIVE AUX FRAIS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE DANS LE FOYER DES JEUNES PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE DES TRAVAUX AU VIVAL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que durant les travaux de réhabilitation intérieure du commerce multiservices, route de Chauvigny, le commerce a été transféré dans le foyer des jeunes.

L'abonnement téléphonique et électrique du foyer des jeunes étant au nom de la commune, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Tercé et la gérante du commerce, Madame Cécile BOUCHET, fixant les conditions de remboursement de la consommation téléphonique et électrique durant son occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'établir une convention entre la commune et la gérante du commerce multiservices pour fixer les modalités de remboursement de la consommation téléphonique et électrique durant la période d'occupation du foyer des jeunes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° D2020_6 – MAISON ET TERRAIN APPARTENANT À LA FAMILLE ROTUREAU : ACQUISITION ET PROJETS.

Vu la délibération n° 74 du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AM 26, AM 75 et AM 78 situées route de saint Martin la rivière,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prix de vente des parcelles AM 26, AM 75 et AM 78 appartenant à la famille ROTUREAU est fixé comme suit :

- Maison (parcelle AM 26 et AM 78) : 40 000 €
- Terrain (parcelles AM 75) : 60 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cet ensemble immobilier aux prix fixés, hors frais notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire et :

- Décide d'acquérir les parcelles AM 26, AM 75 et AM 78 aux prix mentionnés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et toutes les pièces relatives à cette acquisition,
- Précise que le notaire chargé de ce dossier sera Maître CARME, de l'office notarial de Chauvigny (86300).